

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 10 mai 2010

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé** : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 14 + 4 procurations

L'an deux mil dix, le 10 mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 5 mai 2010.

Ordre du jour

1. **Acquisition foncière et aménagement des abords de l'Andlau / PROMOGIM - lieu dit EILOT**
2. **Rue d' Alsace - Aménagement – Plantations**
 - **Aménagement paysager**
 - **Convention avec les riverains**
3. **Centre village – Etude -- choix d'un programmiste**
4. **OPAL - convention 2010**
5. **Téléphonie - remplacement centrale téléphonique**
6. **CUS - classement voirie "Les Vergers"**

Présents : SCHAAL R. – WOLFF P. – FREYD-GUY G. – FREY J. – FISCHER F. – MULLER G. - SPEHNER E.- SCHWARTZ C. - HIRN JL.- SOUHAIT N. - KELLER E - R KOHLER - R BIJOU - A HEITZ

Abs. excusés : SOULE JC (proc à SCHAAL R.) – CARTER M. (proc à WOLFF P.) – LAZARUS S. (proc à BIJOU R.) – REBHOLTZ V. (proc à SOUHAIT N.)

Absent : SIEGEL G.

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Céline SCHWARTZ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. Acquisition foncière et aménagement des abords PROMOGIM – lieu-dit EILOT

La société PROMOGIM a déposé un permis de construire le 23 novembre 2009 concernant l'aménagement de 36 logements, rue de la Carpe. Ce nouveau permis n° 067 268 09 V0009 a été accordé en date du 10 mars 2010 conformément aux règles d'urbanisme et à la loi sur l'eau.

Le lotisseur se propose d'aménager les abords de l'Andlau selon plan joint au permis de construire et de respecter les principes d'aménagement conformément à la loi sur l'eau et de le rétrocéder à la commune afin d'être un espace de loisir ouvert au public. Contact a été pris avec le Syndicat mixte III-Andlau-Scheer, compétent en la matière pour validation. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer quant à la rétrocession et à la prise en charge des parcelles hors projet PROMOGIM d'une surface d'environ 51 ares et ce pour l'euro symbolique. Un procès verbal d'arpentage sera réalisé pour définir avec précision les parcelles et la superficie entrant dans cette cession, une nouvelle délibération sera prise ultérieurement en vue de l'acquisition.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

émet un avis favorable pour la rétrocession à l'euro symbolique des délaissés de la zone

autorise Monsieur le Maire à finaliser au nom et pour le compte de la commune de Lipsheim l'acquisition foncière des parcelles d'une superficie d'environ 5095m²

émet un avis favorable pour l'aménagement du secteur non bâti tel que présenté au plan ci-annexé

Par

18 voix pour
/ voix contre
/ abstention

2. Rue d' Alsace - Aménagement – Plantations

Lors de différentes réunions, il a été présenté tant au Conseil municipal qu'aux riverains les plans d'aménagement de la voirie rue d'Alsace et rue Ste Odile.

Après plusieurs mois de travaux, la réception a été prononcée par la Communauté Urbaine de Strasbourg, seuls les espaces verts et leur entretien incombent à la Commune de Lipsheim. Conformément au code des marchés publics, une consultation pour un aménagement paysager a été faite.

Par ailleurs, il a été proposé aux riverains de se charger directement des plantations, de leur arrosage et entretien, en contrepartie d'une participation communale.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics
après en avoir délibéré,

attribue les travaux de plantations (y compris taille et traitement 1^{ère} année) à l'entreprise MENDELE-MEYER d'Erstein pour un montant maximum de TTC 12 002.16 € selon devis du 22/03/2010

émet un avis favorable pour la signature d'une convention avec les particuliers désirant entretenir et prendre en charge les plantations pour un voire plusieurs ilots dans les rues de Lipsheim en particulier la rue d'Alsace et la rue Ste Odile

attribue une participation forfaitaire annuelle de **10 € par m²** qui sera versée par virement bancaire

autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-annexé avec les citoyens de Lipsheim intéressés.
(projet de Convention avec les riverains)

Par

18 voix pour
/ voix contre
/ abstention

3. Centre village – Etude -- choix d'un programmiste

Par délibération prise en date du 8 juin 2009, les conseillers ont confié au CAUE du Bas-Rhin une mission de réflexion et d'accompagnement concernant le centre village et la restructuration des bâtiments communaux. Lors des différentes réunions de travail, restitution des réflexions a été faite, et il a été décidé de faire appel à un programmiste selon un cahier des charges faisant apparaître 5 missions principales selon les aspects techniques, économiques et de phasage :

- M 1 - réaménagement de l'école élémentaire et de la cour de récréation du groupe scolaire
- M 2 - réaménagement de l'espace ouest
- M 3 - création d'un bâtiment neuf pour le périscolaire
- M 4 - réhabilitation de l'ancien presbytère
- M 5 - réhabilitation de la mairie et création de locaux pour la paroisse catholique

Conformément au Code des Marchés Publics, article 28, une consultation a été faite (insertion DNA, affichage et communication...) et l'analyse des dossiers présentée aux conseillers en séance plénière.

La société MP CONSEIL 5 rue de Berne 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par Monsieur Vincent PUTHIOT, a présenté le meilleur dossier et répondu sous la forme

↳ Mission 1 à 4 - Ecole – Presbytère – Périscolaire – Espace extérieur

Tranche ferme	pour un montant HT 18 900 € soit	TTC 22 604.40 €
▪ Phase 1 PTD		
▪ Phase 2 Consultation MOE		

Tranche conditionnelle 1	pour un montant HT 26 880 € soit	TTC 32 148.48 €
▪ Phase 3 Conception		
▪ Phase 4 Travaux		
▪ Phase 5 Réception mise en service		

soit au total HT 45 780 € TTC 54 752.88 €

↳ Mission 5 - Mairie

Tranche conditionnelle 2	pour un montant HT 12 300 € soit	TTC 14 710.80 €
▪ Phase 1 PTD		
▪ Phase 2 Consultation MOE		

Tranche conditionnelle 3	pour un montant HT 12 800 € soit	TTC 15 308.80 €
▪ Phase 3 Conception		
▪ Phase 4 Travaux		
▪ Phase 5 Réception mise en service		

soit au total HT 25 100 € TTC 30 019.60 €

Pour information, l'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire dans les conditions fixées au marché.

Le conseil municipal

Vu le Code des Marchés Publics

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Décide de retenir la proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de MP CONSEIL de 67300 SCHILTIGHEIM selon détails ci-dessous et détaillés dans le cahier des charges particulières

↳ Mission 1 à 4

Tranche ferme	pour un montant HT 18 900 € soit	TTC 22 604.40 €
Tranche conditionnelle1	pour un montant HT 26 880 € soit	TTC 32 148.48 €
	<u>soit au total HT 45 780 €</u>	<u>TTC 54 752.88 €</u>

↳ Mission 5

Tranche conditionnelle 2	pour un montant HT 12 300 € soit	TTC 14 710.80 €
Tranche conditionnelle 3	pour un montant HT 12 800 € soit	TTC 15 308.80 €
	<u>soit au total HT 25 100 €</u>	<u>TTC 30 019.60 €</u>

Autorise le maire à signer l'acte d'engagement et l'ensemble des documents y relatifs.

Par

18 voix pour
/ voix contre
/ abstention

4. OPAL - convention 2010

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 en son article 10 dispose :

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret du 6 juin 2000 pris en application de cette loi précise en son article 1^{er} :

« L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ ».

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

La loi impose également une transmission de certains documents dès lors qu'une collectivité a alloué une subvention. Si la convention et le compte rendu financier dépendent de conditions (seuil et affectation de la subvention), le budget et les comptes devront être communiqués sur simple demande.

Il est proposé de renouveler le contrat de partenariat entre l'AFL, l'OPAL, et la Commune pour l'organisation d'une cantine garderie, la commune mettant à disposition une ATSEM, les locaux et complétant le budget par une subvention. Ce mode de fonctionnement est basé sur un maximum de 28 enfants.

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Emet un avis favorable pour la signature d'une convention de partenariat entre les 3 partenaires concernant l'organisation d'une cantine halte garderie, à savoir :

- la commune
- l'Association Familiale de Lipsheim
- l'OPAL
-

Valide le montant et les conditions d'utilisation et de versement des subventions à savoir pour 2010/2011 ⇒ 20150 €

Valide la tarification proposée, en augmentation de 1% et annexée à la présente convention

Autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'organisation de cette mission

- En annexe projet de convention -

Par

18 voix pour
/ voix contre
/ abstention

5. Téléphonie – remplacement standard téléphonique

Le standard qui équipe actuellement la mairie date des années 1990. il s'agit d'un équipement TELIC qui présente de nombreux dysfonctionnements (problème de réception, coupure, grésillements...).

Il est donc proposé de remplacer cette installation par une technologie plus récente qui permettra de générer une économie financière sur les coûts d'exploitation

Différentes technologies ont été proposées par les prestataires :

- un réseau téléphonique type numéris
- un réseau téléphonique raccordé au réseau par internet - Full IP

Conformément au code des marchés publics, une consultation a été faite et diverses propositions ont été analysées puis présentées aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Emet un avis favorable pour l'acquisition d'une nouvelle installation téléphonique

Accepte le devis de la société FINAL RESEAUX & COMMUNICATIONS de STRASBOURG pour un montant maximal de HT 9 613,43 €

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

Par

18 voix pour

/ voix contre

/ abstention

6. CUS - classement voirie "Les Vergers de Lipsheim"

Le lotissement "Les Vergers de Lipsheim" a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 30 mars 1982 Le lotisseur puis l'association syndicale (qui n'existe plus) n'ont jamais demandé le classement des voies dans le domaine public communautaire de voies privées, et celles-ci ont été classées dans le domaine privé de la commune. De ce fait, la collectivité, pour régulariser la situation, a demandé ce classement pour l'ensemble des rues du lotissement :

- rue des Vergers,
- rue de l'Aubépine,
- impasse des Vergers,
- impasse de l'Aubépine,
- rue Massenet (tronçon),
- rue des Noisettes (tronçon).

Les services techniques de la Communauté urbaine concernés ont relevé que les demandes de mise en conformité sollicitées le cas échéant en préalable à ce projet d'intégration ont été exécutées. Dès lors, rien ne s'oppose au classement des voies de l'opération susvisée dans le domaine public communautaire.

En préalable de ce classement, la commune doit céder le terrain d'assiette des voies concernées à la Communauté Urbaine de Strasbourg à titre gratuit.

Par ailleurs, concernant la parcelle cadastrée section 16 n° 1086 sise rue des Vergers – lieu d'implantation du boulodrome – il y a lieu de constituer une servitude au profit du domaine public communautaire en raison de l'implantation de la station de relevage des eaux usées.

Le Conseil,

après en avoir délibéré,

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

approuve

1. le classement dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine de Strasbourg des voies de desserte du lotissement « Les Vergers », à savoir :

- rue des Vergers,
- rue de l'Aubépine,
- impasse des Vergers,
- impasse de l'Aubépine,
- rue Massenet (tronçon),
- rue des Noisettes (tronçon).

2. la cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Strasbourg du terrain d'assiette des voies concernées, propriété de la commune de Lipsheim, à savoir, les parcelles cadastrées comme suivent :

Commune de Lipsheim

Section 16 n°609 «Rue des Vergers» avec 7 ares et 84 ca (bassin d'orage)

Section 16 n°611 «Impasse des Vergers» avec 1 are et 80 ca

Section 16 n°620 «Impasse de l'Aubépine» avec 2 ares et 89 ca

Section 16 n°623 «Rue des Vergers» avec 1 are et 96 ca

Section 16 n°632 «Rue Massenet» avec 3 ares et 4 ca

Section 16 n°635 «Rue de l'Aubépine» avec 1 are et 6 ca

Section 16 n°710 «Rue de l'Aubépine» avec 2 ares et 97 ca

Section 16 n°791 «Rue des Noisettes» avec 1 are et 39 ca

Section 16 n°1010 «Rue Massenet» avec 4 ares et 14 ca

Section 16 n°1026 «Rue des Noisettes» avec 33 ca

Section 16 n°1032 «Rue des Vergers» avec 56 ares et 34 ca

Section 16 n°1040 «Rue Massenet» avec 3 ares et 5 ca

autorise

le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes à savoir :

- l'acte de cession gratuite des parcelles de la commune de Lipsheim à la CUS, tel que détaillé ci-dessus.
- la constitution d'une servitude au profit du domaine public communautaire sur la parcelle section 16 n°1086 avec 2 ares et 95 ca.

Par

18 voix pour
/ voix contre
/ abstention